

Centre hospitalier de la Dracénie DECISION N° 2025.031

Annule et remplace la décision 2025.011

Objet : Attributions et délégation de signature à Monsieur Philippe TOBIA

Le Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD SSIAD Bouen Seren de Bargemon en direction commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles 10 et 11 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'annexe II de l'article 8 de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de la santé publique articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles article L315-17 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) de Monsieur Denis ROBIN ;

Vu la convention de direction commune signée du 14 septembre 2018 entre le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD-SSIAD BOUEN SEREN de Bargemon ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur Général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon (83830) ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Philippe TOBIA, Ingénieur en chef biomédical, Directeur des Ressources Matérielles, en charge des Achats, des Ressources Techniques, Biomédicales, Travaux, Sécurité et du Développement Durable. Il est par ailleurs Référent Achats de l'Etablissement (RAE) auprès de la Direction des Achats de Territoire pour ce qui concerne la mise en œuvre de la fonction achat mutualisée du GHT du Var.

Article 2 : Délégation lui est donnée à l'effet de signer tous documents, décisions, courriers et actes relevant de sa direction pour le Centre hospitalier de la Dracénie et l'EHPAD SSIAD Bouen Seren au nom de la direction commune.

Dans ce cadre :

Article 3 : Délégation lui est donnée, en qualité d'ordonnateur délégué, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement tous documents afférents à l'acte d'achat de fournitures, de travaux et de services dans le champ des attributions de sa direction.

Article 4 : Délégation lui est donnée, en qualité d'ordonnateur délégué, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement tous documents afférents à la cession et vente de patrimoine.

Article 5 : Délégation lui est donnée pour tous actes dressés et toutes décisions prises en tant que directeur de garde conformément au tableau de garde hebdomadaire dressé pour l'établissement.

Article 6 : Le délégataire devra rendre compte régulièrement auprès du chef d'établissement des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 7 : La présente décision entre en vigueur le 7 juillet 2025. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

Article 8 : La présente décision sera affichée et notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints,
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Surveillance,
- Monsieur le trésorier du Centre hospitalier de la Dracénie.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de son éventuelle publication pour les tiers.

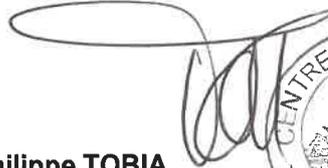
Fait à Draguignan, le 7 juillet 2025

Le Directeur Général.



Ludovic VOILMY

Le Directeur des Ressources Matérielles



Philippe TOBIA